

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS**

06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2022/01

**L'An Deux Mille Vingt deux
Le 08 Mars 2022 à 18H30**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 Mars 2022
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de**

**DATE DE CONVOCATION
02 MARS 2022**

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

**DATE D'AFFICHAGE
02 MARS 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

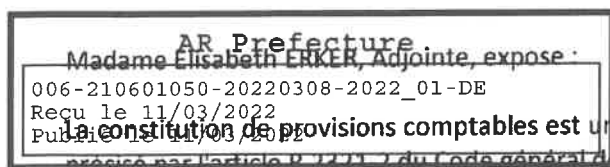
Votants : 28

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. VENTRE			MR. AGNEL VARIN
MR. ALONSO			MME. ERKER
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE			MR. POTTIER
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES			M. VACCANI
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

OBJET :

**PROVISION POUR
CREANCES
DOUTEUSES-
EXERCICE 2022**

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO



La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.1221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La commune de Roquefort les Pins a choisi, par délibération n°2021/30 du 6 avril 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance et d'affecter les taux forfaitaires de dépréciation suivants :

Exercice de prise en charges des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2 et antérieure	15 %

Dans ce cadre, le complément de provisions à constituer, au regard du stock de provisions existant et du montant déterminé par application des taux de dépréciation sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, serait ouvert au budget primitif année N+1. Cet état, transmis par le comptable public, ventilerait les créances prises en charge et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer selon les taux définis ci-dessus sera de 17 392,48 euros pour l'exercice 2022.

Parallèlement, afin d'actualiser le montant de la provision constituée, il y a également lieu de reprendre la provision constituée en 2021, pour un montant de 16 716,11 euros au compte 7817.

La Commission du 22 février 2022 a validé les provisions pour créances douteuses.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les termes suivants :

- 1- sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer sera de 17 392,48 euros en 2022 à inscrire au budget primitif 2022 au compte 6817
- 2- le montant de provision à reprendre en 2022 s'établit à 16 716,11 euros, à inscrire au budget primitif 2022 au compte 7817

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 08 mars 2022



Maire de Roquefort les Pins



AR Prefecture

006-2106 D 30 20220308-2022_02-DE
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE
 ROQUEFORT-LES-PINS
 06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
 Fax : 04.92.60.35.01

N° 2022/02

L'An Deux Mille Vingt deux
 Le 08 Mars 2022 à 18H30

**DATE DE CONVOCATION
 02 MARS 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 Mars 2022
 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

**DATE D'AFFICHAGE
 02 MARS 2022**

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
 Présents : 23
 Votants : 28

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. VENTRE			MR. AGNEL VARIN
MR. ALONSO			MME. ERKER
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE			MR. POTTIER
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES			M. VACCANI
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

OBJET :

**AMICALE DU
 PERSONNEL
 COMMUNAL
 DEMANDE
 D'AVANCE DE
 VERSEMENT DE
 SUBVENTION
 POUR 2022**

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

AR Prefecture

Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} Adjoint, expose :
006-210601050-20220308-2022_02-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Afin d'organiser des actions au profit du personnel communal, le Comité des Œuvres Sociales de l'Amicale du Personnel Communal sollicite une avance sur la subvention qui leur sera octroyée au moment du vote du budget 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une avance de 3 000 € pour l'Amicale du Personnel Communal sur le montant de la subvention qui sera programmée au BP 2022.

La Commission du 22 février 2022 a validé l'avance de subvention.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une avance de 3 000,00 € pour le Comité des Œuvres Sociales de l'Amicale du Personnel Communal sur le montant de la subvention qui sera programmée au BP 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le mandatement de cette avance.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 08 mars 2022

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins



AR Prefecture

006-210600000220308-2022_03-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330**

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2022/03

**L'An Deux Mille Vingt deux
Le 08 Mars 2022 à 18H30**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 Mars 2022
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de**

**DATE DE CONVOCATION
02 MARS 2022**

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

**DATE D’AFFICHAGE
02 MARS 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

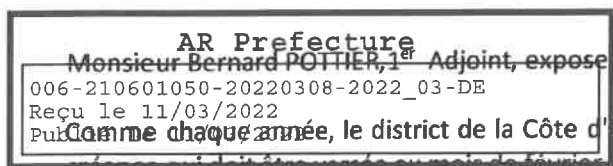
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. VENTRE			MR. AGNEL VARIN
MR. ALONSO			MME. ERKER
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE			MR. POTTIER
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES			M. VACCANI
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAIHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

OBJET :

**ASR FOOT
DEMANDE
D’AVANCE DE
VERSEMENT DE
SUBVENTION
POUR 2022**

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO



Comme chaque année, le district de la Côte d'Azur demande à tous les clubs affiliés une avance sur créance qui doit être versée au mois de février.

A cette fin, le club de foot de la commune demande d'accorder une avance de subvention d'un montant de 6 000 € qui sera déduite de la subvention programmée au BP 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une avance de 6 000 € pour l'ASR Foot sur le montant de la subvention qui sera programmée au BP 2022.

La Commission du 22 février 2022 a validé l'avance de subvention.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une avance de 6 000,00 € pour l'ASR Foot sur le montant de la subvention qui sera programmée au BP 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le mandatement de cette avance.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

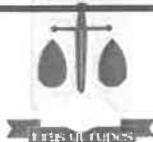
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 08 Mars 2022



Maire de Roquefort les Pins

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_04-DE
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022



**MAIRIE DE
 ROQUEFORT-LES-PINS
 06330**

Téléphone : 04.92.60.35.00
 Fax : 04.92.60.35.01

N° 2022/04

**DATE DE CONVOCATION
 02 MARS 2022**

**DATE D'AFFICHAGE
 02 MARS 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
 Présents : 22
 Votants : 26

OBJET :

**APPROBATION DU
 COMPTE DE
 GESTION 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt deux
 Le 08 Mars 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 Mars 2022
 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} adjoint,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI		X	
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL		X	
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. VENTRE			MR. AGNEL VARIN
MR. ALONSO			MME. ERKER
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE			MR. POTTIER
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES			M. VACCANI
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_04-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

2

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ainsi et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

La Commission du 22 février 2022 a validé le compte de gestion présenté.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du Receveur, Budget Principal

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 08 mars 2022



Maire de Roquefort les Pins

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_05-BF
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2022/05

DATE DE CONVOCATION
02 MARS 2022

DATE D’AFFICHAGE
02 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt deux
Le 08 Mars 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 Mars 2022
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} adjoint,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI		X	
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL		X	
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. VENTRE			MR. AGNEL VARIN
MR. ALONSO			MME. ERKER
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE			MR. POTTIER
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES			M. VACCANI
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

006-210601050-20220308-2022_05-BF
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe expose :

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire Monsieur le Maire.

Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Au regard des pièces comptables, il apparait que Monsieur Michel ROSSI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Il est donc procédé au règlement définitif du budget de 2021 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes:

Operations de l'exercice

	Mandats émis	Titres émis
Section de fonctionnement	10 981 371,90	13 615 136,64
Section d'investissement	4 165 920,44	5 525 763,31
TOTAUX	15 147 292,34	19 140 899,95

Résultat à la clôture de l'exercice

	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement		2 633 764,74
Section d'investissement		1 359 842,87
TOTAUX		3 993 607,61

La Commission du 22 février 2022 a validé le compte administratif présenté.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Administratif 2021- Budget Principal

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

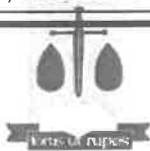
Le 08 mars 2022

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_06-DE
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022



MAIRIE DE
 ROQUEFORT-LES-PINS
 06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
 Fax : 04.92.60.35.01

N° 2022/06

DATE DE CONVOCATION
02 MARS 2022

DATE D’AFFICHAGE
02 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
 Présents : 23
 Votants : 28

OBJET :

**AFFECTATION DU
 RESULTAT
 D’EXPLOITATION
 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt deux
 Le 08 Mars 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 Mars 2022
 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. VENTRE			MR. AGNEL VARIN
MR. ALONSO			MME. ERKER
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE			MR. POTTIER
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES			M. VACCANI
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_06-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

2

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présenté :
- un excédent de fonctionnement de 2 633 764,74 Euros.

Décide d'affecter le résultat comme suit:
Pour mémoire :

A — Résultat antérieur reporté : excédent	1 620 886,33 euros
B — Résultat de l'exercice : excédent	1 012 878,41 euros
C—Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)	2 633 764,74 euros
D — Solde d'exécution d'investissement N-1	
Excédent de Financement	1 359 842,87 euros
E — Reste à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de Financement	- 3 235 760,05 euros
F — BESOIN DE FINANCEMENT	- 1875 917,18 euros

Décision d'affectation :

Affectation en réserve au compte 1068	1 875 917,18 euros
Report de fonctionnement (002)	757 847,56 euros

La Commission du 22 février 2022 a validé le résultat d'exploitation 2021 présenté.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation 2021, détaillée ci-dessus.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT LES-PINS,
Le 08 mars 2022

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_07-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022



**MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330**

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2022/07**DATE DE CONVOCATION
02 MARS 2022****DATE D’AFFICHAGE
02 MARS 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS
POUR LA POSE DE
PREAUX DANS LA
COUR DE L’ECOLE
ELEMENTAIRE :
- CASA
- DEPARTEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Vingt deux
Le 08 Mars 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 Mars 2022
s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. VENTRE			MR. AGNEL VARIN
MR. ALONSO			MME. ERKER
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE			MR. POTTIER
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES			M. VACCANI
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_07-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

2

Madame Samira DEMARIA, Adjointe, expose :

Dans le cadre du développement de la commune de Roquefort les Pins, des programmes immobiliers ont été engagés depuis plus de dix ans de façon à répondre aux besoins croissants de la population. Ainsi, la commune s'est dotée de quatre secteurs immobiliers nouveaux.

L'évolution de la population s'est faite de façon progressive avec des occupants relevant de compositions familiales variées.

Les services municipaux ont suivi cette progression et ont fait face aux besoins en adaptant les missions et les actions en faveur des habitants.

La Municipalité, voyant un pic de naissances et une génération d'enfants, a décidé d'aménager au mieux la cour de son école primaire en installant de nouveaux préaux.

Les cours de récréation disposent de peu de préaux et les élèves, environ 520, en pâtissent notamment durant la période estivale.

C'est pourquoi la Commune souhaite implanter de nouveaux préaux, identiques à ceux déjà posés les années précédentes pour une meilleure cohérence paysagère.

Les structures modulaires prévues, type parasol, ont l'avantage de n'avoir qu'un seul poteau au lieu de quatre, évitant ainsi les risques de heurts.

Cette modification s'intègre harmonieusement sur le plan architectural et offre des conditions de sécurité optimales.

Le coût est estimé à 26 000€ HT pour les divers travaux.

Dans le cadre de son budget 2022 en section d'investissement, le Conseil Municipal a inscrit des crédits spécifiques à la réalisation de ces travaux.

L'Etat au titre de la DETR a déjà été sollicité dans la délibération n°2021/80

La Commission du 22 février 2022 a validé les demandes de subventions.

OUI l'exposé de Madame Samira DEMARIA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des travaux arrêté à 26000€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires suivants :
 - ✓ Conseil départemental des Alpes-Maritimes
 - ✓ Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT LES-PINS,

Le 08 mars 2022

Michel ROSSI

Maire de Roquefort les Pins

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022



MAIRIE DE
 ROQUEFORT-LES-PINS
 06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
 Fax : 04.92.60.35.01

N° 2022/08

**DATE DE CONVOCATION
 02 MARS 2022**

**DATE D’AFFICHAGE
 02 MARS 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
 Présents : 23
 Votants : 28

OBJET :

**DEBAT
 D’ORIENTATION
 BUDGETAIRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Vingt deux
 Le 08 Mars 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 Mars 2022
 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. VENTRE			MR. AGNEL VARIN
MR. ALONSO			MME. ERKER
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE			MR. POTTIER
MR. GROBBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES			M. VACCANI
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

2

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), pour discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que: « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

Le règlement intérieur voté le 29 septembre 2020 prévoit à l'article 22 que le débat d'orientation budgétaire a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget et ne donne pas lieu à un vote mais à une simple discussion.

Il est présenté en pièces annexes:

- 1 — Un rappel sur la présentation du budget
- 2 — Le contexte économique et politique national
- 3 — Les mesures relatives aux collectivités territoriales
- 4 — L'analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Roquefort les Pins:

- Données générales,
- Sections de fonctionnement et d'investissement,
- Endettement,
- Fiscalité

5 — Présentation des priorités et proposition pour les grandes lignes du budget primitif 2022 pour la partie investissement.

Le contenu précis du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Enfin, le rapport d'orientation Budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une publication

La Commission du 22 février 2022 a validé la présentation du DOB 2022.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte des données fournies dans le cadre de la procédure.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 08 Mars 2022

Michel ROSSÉ

Maire de Roquefort les Pins

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Éléments d'analyse budget principal

Conseil Municipal

Du 8 Mars 2022



AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

[Table des matières](#)

Préambule

- 1 - Rappels sur la présentation du budget
- 2 - Le contexte économique et politique national
- 3 - Les mesures relatives aux collectivités territoriales
- 4 - Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Roquefort les Pins :
 - Données générales,
 - Sections de fonctionnement et d'investissement,
 - Endettement,
 - Fiscalité
- 5 – Présentation des priorités et proposition pour les grandes lignes du budget primitif 2022 pour la partie investissement.

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

PREAMBULE

Le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport est transmis dans les quinze jours du vote au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal et dans le mois sur le site internet de la commune.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par le Mairie et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

Le règlement intérieur voté le 29 septembre 2020 (délibération 2020/71) prévoit à l'article 22 le débat d'orientation budgétaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ne donne pas lieu à un vote mais à une discussion.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'État dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune.

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

RAPPELS DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues par les usagers : cantine, prestations jeunesse, cinéma, spectacles, crèche, concessions de cimetières ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxes foncières), les dotations de l'État comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, la Dotation Globale d'Équipement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 a été présenté le 22 septembre dernier en Conseil des Ministres. La loi de finances a été adoptée le 15 décembre 2021 au terme de la navette parlementaire.

Elle repose sur les postulats économiques suivants :

- Une croissance du PIB de 4 % qui fait suite à la chute historique de 8 % en 2020, hypothèse qui paraît optimiste si l'on en croit le communiqué de la Banque de France une semaine après l'adoption du PLF qui table sur une croissance de 3,6%,
- Une inflation de 1.5 % contre 1.4 % en 2021 (0.7 % lors du PLF 2021), hypothèse là encore à questionner lorsque l'on sait que l'INSEE table toujours pour le premier trimestre sur une inflation de 2,7% en rythme annuel,
- Un déficit public de 4.8 % du PIB contre 8.2 % en 2021
- Une dette publique de 114 % du PIB contre 115.6 % en 2021 (122.4 % lors du PLF 2021),
- Des dépenses publiques représentant 55.6 % du PIB contre 59.9 % en 2021.

Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie a présenté le projet de loi de finances 2022 comme un budget de relance et d'investissement « Après un budget 2021 de l'urgence ».

Après deux années impactées par la crise sanitaire, l'exécutif met ainsi fin au « quoi qu'il en coûte » pour amorcer une période de « normalisation budgétaire » selon Olivier Dussopt, Ministre des comptes publics.

Paradoxalement, si les mesures d'urgence s'estompent effectivement, et si le gouvernement anticipe une baisse de l'ensemble des dépenses de l'Etat de 34,5 milliards d'euros (-7,9%), le dernier budget du quinquennat annonce des hausses pérennes de l'enveloppe allouée aux ministères, avec près de 12 milliards d'euros supplémentaires sans compter le plan d'investissement de 20 à 30 milliards d'euros et la création d'un revenu d'engagement pour les jeunes.

Le budget 2022 reste ainsi marqué par l'élection présidentielle et a les atours d'un budget électoraliste visant à ménager l'opinion et à ouvrir des perspectives qui n'amènent vers aucune réalité concrète puisque tout pourra être défait au 2^{ème} semestre 2022.

Pour illustrer ce propos, le PLF 2022 s'est tenu sur la base d'une prévision de croissance pour 2021 erronée. L'estimation était pourtant connue depuis le 1^{er} juillet. Dans son allocution du 12 juillet, le Président de la République lui-même a fait état d'une estimation de la croissance pour 2021 à 6 %. Pourtant, les documents budgétaires annexés au débat d'orientation des finances publiques pour 2022 de l'Assemblée nationale et du Sénat, publiés les 12 et 13 juillet, tablent, eux, sur une croissance 2021 de 5 %, permettant au gouvernement d'annoncer de fausses « bonnes nouvelles » sur le front budgétaire à l'aune de l'élection présidentielle.

Depuis l'évolution positive de croissance (estimée à 6.25 % au 10.11.21) a généré une cagnotte fiscale compensant ces dépenses publiques supplémentaires au détriment de la réduction du niveau de déficit.

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Cette présentation lacunaire et partielle a conduit au refus - historique - du Haut Conseil des Finances Publiques de se prononcer sur la réalisation de la trajectoire de déficit pour l'année 2022, estimant qu'il ne pouvait pas donner un avis « pleinement éclairé » sur le projet du budget.

Dans le prolongement de cet avis, le Sénat a rejeté le 23 novembre l'article d'équilibre - véritable clé de voûte du budget -, et surtout a émis un vote défavorable sur la première partie du projet de budget à une très large majorité. Le Sénat a également rejeté le PLF en seconde lecture le 14 décembre malgré des amendements envers les collectivités.

De nombreux sénateurs ont expliqué que le budget 2022 ne résultait pas exclusivement de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, mais traduisait des choix budgétaires et fiscaux fortement contestables du gouvernement.

Ainsi le déficit public s'élève à 143 Mds d'euros soit le double du niveau de 2018 et la dette Covid est estimée à 165 Mds pour l'Etat (65 Mds pour la sécurité sociale) dont seulement 1.9 Mds sont prévus en remboursement en 2022 par affectation d'une part des recettes.

La loi de finances 2022 prévoit une hausse des concours financiers de l'Etat de 617M€ par rapport à la loi de finances 2021 pour atteindre 52,7M€. Mais cette dernière est essentiellement liée à la hausse du prélèvement sur recette (+ 352M€), au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises de locaux industriels, qui a été instauré l'an dernier afin que cette baisse des impôts de production, mesure phare du plan de relance, soit compensée « à l'euro près » selon la promesse du gouvernement. Ceci fait dire au Président du Comité des Finances Locales (CFL) que la progression des concours financiers de l'Etat n'est due qu'à « des jeux d'écriture qui obscurcissent le paysage mais qui ne font pas un sou de plus ».

Parmi les prélèvements sur recettes figure la reconduction de la clause de sauvegarde pour les collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes domaniales et fiscales du fait de la crise sanitaire. Cette dernière est prévue à 100M€ en 2022 contre 110M€ en 2021. Rappelons que ce dispositif a seulement profité en 2020 à 3618 communes, 47 EPCI et 44 syndicats mixtes principalement de transport ou situés en zone de montagne pour un montant de 177 M€ de dotation définitive, très loin donc de l'annonce en mai 2020 d'un dispositif de soutien de grande ampleur aux collectivités territoriales qui devait concerner entre 12 000 et 13 000 collectivités du bloc communal pour un coût total pour l'Etat estimé à 750M€.

Alors que la crise sanitaire a davantage touché les grandes collectivités, notamment du fait des charges de centralité, ce dispositif a surtout concerné des petites communes de moins de 500 habitants. Pour mémoire, le coût de la crise pour les collectivités en 2020 a été estimé à 4 Mds € par la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée Nationale. En 2021, les collectivités territoriales ne pourront pas davantage bénéficier du soutien de l'Etat puisque les conditions d'éligibilité à la compensation des pertes de recettes tarifaires, prévues à l'article 26 de la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021, sont tellement drastiques que très peu d'entre-elles pourront en bénéficier (recul de 6,5% de l'épargne brute entre 2019 et 2020 et perte de recettes tarifaires supérieure à 2,5% des recettes réelles de fonctionnement supérieure par rapport à 2019).

Les dotations destinées à l'investissement local sont maintenues au niveau de 2020, à hauteur de 150M€ pour la Dotation Politique de la Ville (DPV) et de 1 Md € pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Seule la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel de 337M€ pour le financement de projets s'inscrivant dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec un montant de 907M€ d'euros (570M€ les années passées)¹. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) retrouvera son niveau de 2020 avec un montant de 6 Mds €, soit une baisse de 546M€ par rapport en 2021.

Pour autant, cette stabilité affichée des dotations, par ailleurs toute relative, dans un contexte de hausse des charges dont certaines sont imposées par l'Etat comme la revalorisation des grilles statutaires des catégories C et de forte inflation, s'apparente à une régression des capacités d'intervention des collectivités.

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

L'Assemblée a procédé également à une série d'amendement en urgence les 10 et 12 novembre qui ne font que renforcer le sentiment de PLF électoraliste :

- Prévoir qu'une commune bénéficiant de la **taxe d'aménagement** reverse nécessairement le produit de celle-ci à son intercommunalité, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences. Actuellement, ce reversement avait un caractère facultatif.
- Assouplir les conditions d'exonération de la taxe d'aménagement en cas de reconstruction après sinistre.
- Donner la faculté aux collectivités territoriales d'exonérer de tout ou partie de la taxe d'aménagement la construction ou l'aménagement par les particuliers de serres de jardin, lorsque celles-ci ne dépassent pas 20 mètres carrés. Aujourd'hui, les serres de ce type doivent faire l'objet d'une déclaration dès lors qu'elles ont une surface minimale de 5 m². L'objectif de la mesure est d'encourager la production locale de fruits et légumes.
- Simplifier le régime de déclaration par les entreprises de **panneaux publicitaires** qu'elles détiennent. Elles n'auraient à effectuer une déclaration auprès de la commune ou de l'intercommunalité qu'en cas de nouvelle installation, de modification, de remplacement ou de suppression d'un panneau publicitaire. Aujourd'hui, la déclaration doit être faite annuellement, même si aucune évolution n'est intervenue.
- Relever de 240 à 310 euros le plafond en dessous duquel les indemnités, que les employeurs territoriaux versent à leurs agents pour la prise en charge de leurs **frais de déplacement professionnel** entre leur domicile et leur lieu de travail (frais de carburant ou d'alimentation des véhicules électriques) sont exonérées d'impôt sur le revenu. Le gouvernement devrait profiter de la navette parlementaire pour permettre l'application de la mesure dès l'imposition des revenus de l'année 2022 (et non celle de 2023 comme l'envisage l'amendement adopté la semaine dernière).
- Autoriser les communes et les intercommunalités à fiscalité propre à exonérer en 2022 et 2023 la taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux utilisés par les associations de protection des animaux.
- Instituer une taxe spéciale d'équipement pour contribuer au financement du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (qui comporte notamment la création des lignes à grande vitesse Bordeaux-Dax et Bordeaux-Toulouse). De 24 millions d'euros par an, la taxe sera appliquée à compter de l'année suivant celle de la création de l'établissement public chargé de piloter le projet.

Les conséquences des réformes fiscales

Depuis 2020, près de 80% des foyers fiscaux sont exonérés de la taxe d'habitation. L'acte 1 de la suppression de la taxe d'habitation, fruit d'un engagement de campagne du Président de la République avait été prévu par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Cette suppression s'était étalée sur 3 ans entre 2018 et 2020 sous la forme d'un dégrèvement. Ce dernier était neutre d'un point de vue financier pour les collectivités puisque l'Etat se substituait au contribuable.

L'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023 pour les 20% de ménages restants a été prévu dans la loi de finances 2020. Après un abattement de 33% l'an passé, les ménages concernés verront leur taxe d'habitation s'alléger de 66% en 2022 pour être totalement supprimée en 2023. Le dégrèvement mis en place en 2018 s'est donc transformé en une exonération.

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~Cette réforme fiscale~~ couplée à la réduction de moitié des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés

bâties des locaux industriels, conduisent à un nouveau panier de ressources des collectivités locales et donc à un ajustement des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation pour neutraliser les conséquences induites et retranscrire le niveau de ressources des collectivités. L'article 47 du projet de loi de finances poursuit à cet effet la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations engagée dans la loi de finances 2021. A ce titre, il reprend les conclusions des travaux du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles recettes dans la définition du potentiel financier telles que les droits de mutation à titre onéreux selon la moyenne des trois dernières années, la taxe sur les pylônes, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et la majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Si la mise en œuvre de cette nouvelle définition sera lissée sur plusieurs années avec une correction progressive de ce nouveau potentiel jusqu'en 2027 (un décret en Conseil d'Etat viendra en préciser les modalités) et une neutralisation intégrale en 2022, l'intégration de nouvelles recettes pourra conduire in fine à une majoration du potentiel financier et leviers fiscaux permettant de lutter contre la sous-occupation de logements en incitant les propriétaires à remettre ces biens sur le marché locatif.

En outre, le gouvernement propose une refonte de la notion d'effort fiscal. Cet indicateur a pour objectif de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la commune et est obtenu en divisant le produit réel perçu sur le territoire par la commune et l'EPCI (fiscalité ménages et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) par le produit potentiel en appliquant aux bases fiscales les taux moyens de la strate. Elle repose sur le principe qu'une part plus importante de la péréquation doit être dirigée vers des communes fragiles mobilisant déjà fortement leurs bases fiscales. Un effort fiscal élevé est donc un facteur majorant des attributions.

Jusqu'ici, cet indicateur mesurait la pression fiscale supportée par les ménages pour l'ensemble du bloc communal (commune et EPCI). Le projet de loi de finances propose de recentrer l'indicateur uniquement sur la fiscalité communale en faisant disparaître tous les produits intercommunaux. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition. Ceci pourra avoir des conséquences sur le positionnement des communes les unes aux autres.

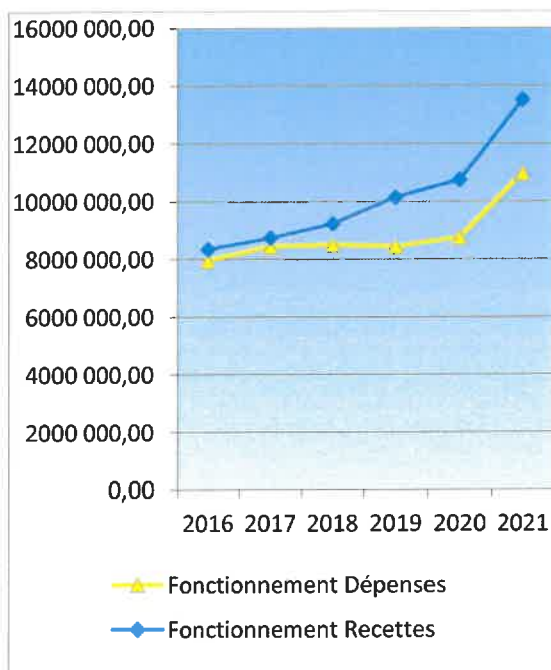
AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

4 - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE ROQUEFORT-LES-PINS

Les données présentées sont issues du compte administratif de la Commune de Roquefort les Pins et sont analysées sur la période 2016/2021.

Analyses du budget de fonctionnement



Pour l'année 2021 :

- Nos recettes sont de **13 615 136,00 €**
- Nos dépenses de **10 981 372,00 €**

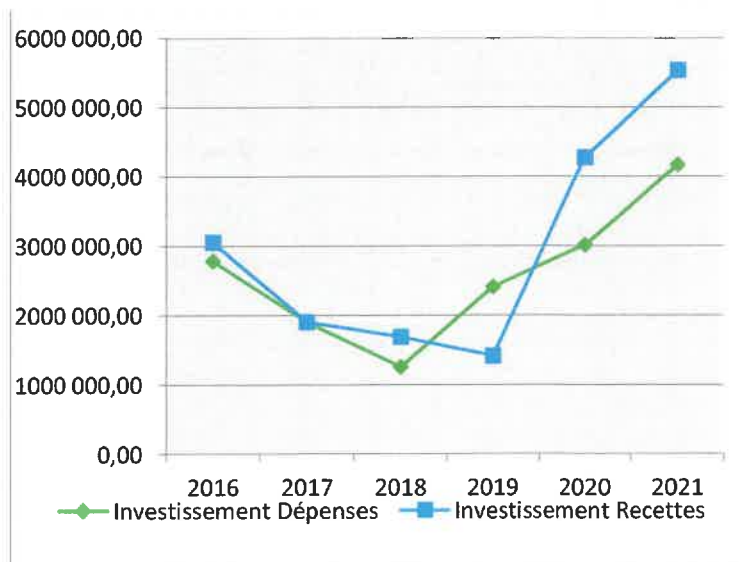
Cela permet, à la collectivité, de dégager de l'autofinancement sur l'exercice annuel 2021. La maîtrise du budget principal communal reste une priorité en étant attentif à la masse salariale et à la politique de nos achats publics.

Analyse budget d'investissement

Les subventions des opérations des années antérieures se poursuivent selon les prévisions comptables.

La Commune a réalisé pour **3 107 334 €** de travaux sur l'année 2021.

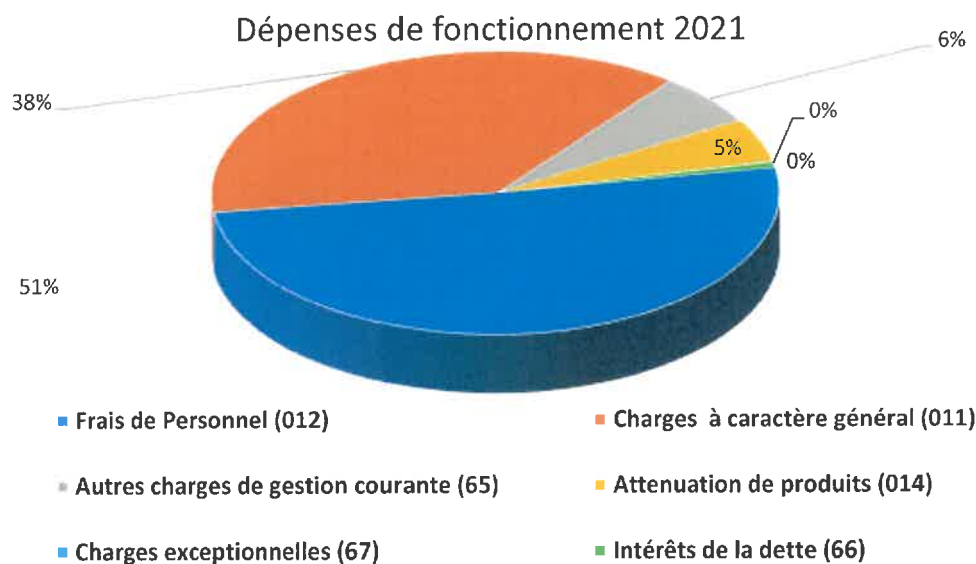
Pour 2021, il a été réalisé l'extension de l'école maternelle, le démarrage du nouveau groupe scolaire, le 6^{ème} court de tennis, le renouvellement du parc informatique de l'école primaire, des travaux dans les bâtiments communaux, de la réfection de voirie communale et des aménagements dans les quartiers.



AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Présentation des principaux postes du budget principal et analyse depuis 2015



Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payés par la commune, les primes d'assurance, les fournitures scolaires, les frais liés au centre de loisirs, etc.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. L'effectif de la commune au 31 décembre 2021 était de 124 agents (76 titulaires, 16 contractuels et 32 contrats d'avenir).

Chapitre 014 : Il s'agit de la contribution au titre de la loi SRU, le taux de logements sociaux étant inférieur aux objectifs imposés par la loi et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Chapitre 65 : Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus ; les subventions de fonctionnement aux associations ; la subvention au CCAS, les dérogations scolaires et autres contributions obligatoires.

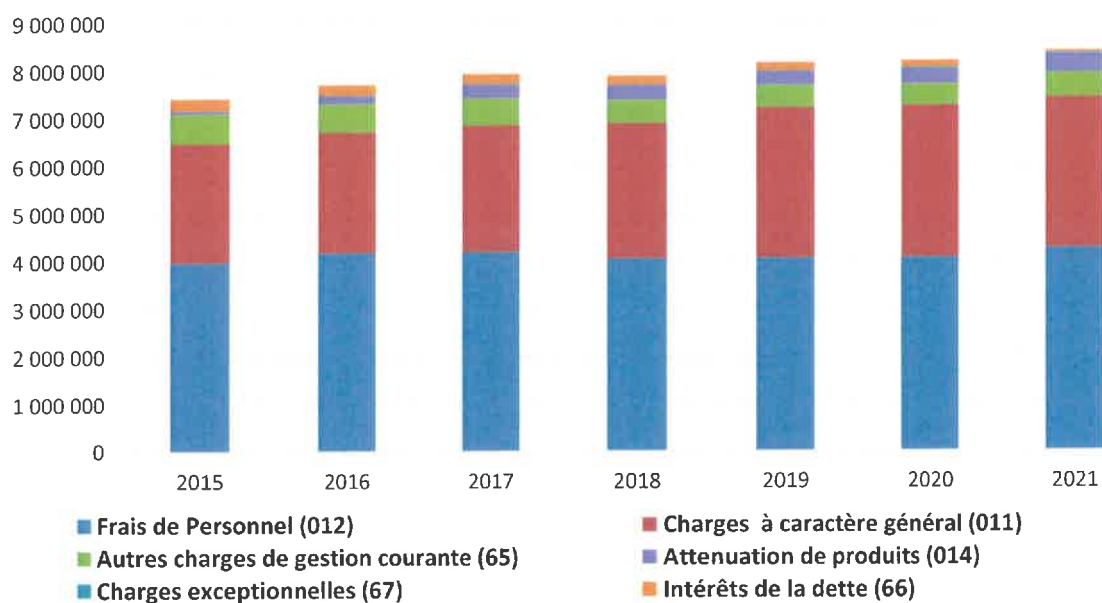
Chapitre 66 : Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 : Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les remboursements des spectacles annulés, les rétrocessions de concession et les différences positives sur la réalisation des cessions.

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Depenses de fonctionnement 2021



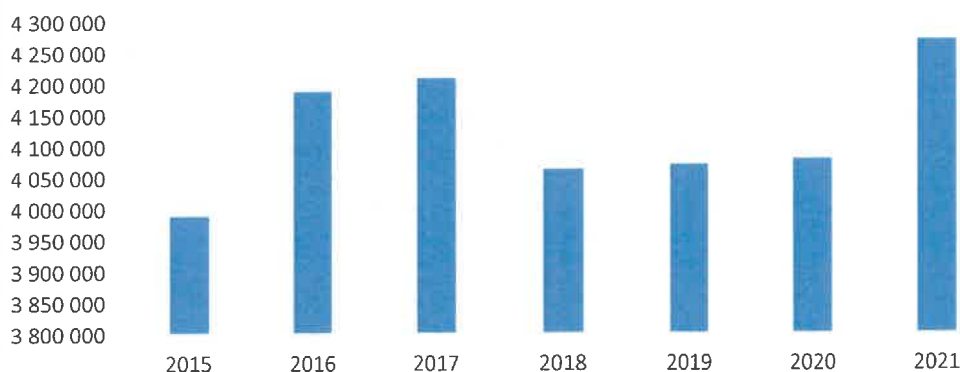
On observe que la Commune de Roquefort les Pins dépense **1 184€/habitant** en 2021 (moyenne de la strate en 2020 : 918/habitant).

Dépenses de personnel

Le montant des dépenses liées au personnel (salaire, charges, formations, ...) est pour 2021 de 4 272 550 € (pour rappel en 2020 = 4 080 787 €). Soit un ratio personnel/recettes réelles égal à 50.68% (moyenne de la strate 55,00 %)

Un travail d'optimisation a été réalisé afin de recentrer les missions et les emplois du temps des agents municipaux. Le service des Ressources Humaines a réalisé une source d'économie pour la mobilisation des dispositifs d'aides à l'emploi en lien avec les partenaires Mission Locale et Pôle Emploi.

Frais de Personnel (012)



AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

La masse salariale de la Mairie de Roquefort les Pins était au 31/12/2021 de **124 agents** avec la répartition suivante :

STATUT	FEMME	HOMME	TOTAL
Titulaire (y compris stagiaire)	48	28	76
Non titulaire et contractuel	38	10	48
TOTAL	86	38	124

La revalorisation des indices pour les catégories C

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) est relevé au niveau du Smic. Cette hausse permet d'éviter que le traitement de certains agents ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum. Concrètement, un agent de catégorie C en début de grille indiciaire touchera 14 € de plus par mois à compter du 1^{er} janvier 2022. Le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 343, correspondant à l'indice brut 371, soit 1 607,31 € brut mensuel pour un temps plein.

Cette revalorisation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C, annoncées par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques le 6 juillet 2021. À partir du 1^{er} janvier 2022, les agents de catégorie C devraient bénéficier notamment d'une progression plus rapide en début de carrière car le nombre de certains échelons et la durée de certains grades vont être réduits.

L'indemnité inflation

Annoncée le 21 octobre 2021 par le Premier Ministre, l'indemnité inflation est une aide exceptionnelle d'un montant de 100 euros pour les personnes résidant en France dont les revenus ne dépassent pas 2 000 euros nets par mois. Cette mesure d'urgence est motivée par la hausse des prix constatée pour le dernier trimestre 2021. Pour les salariés et agents publics, la période de référence est calculée du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021. Sur cette période, l'agent doit avoir perçu une rémunération inférieure à 26 000 € bruts. L'article 13 de la loi de finances rectificatives pour 2021 prévoit le versement de l'aide exceptionnelle, et précise que ce versement s'effectuera au plus tard pour le 28 février 2022. L'indemnité inflation n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu, ni aux contributions et cotisations sociales. Elle devrait faire l'objet d'une compensation de l'état par une réduction des charges patronales.

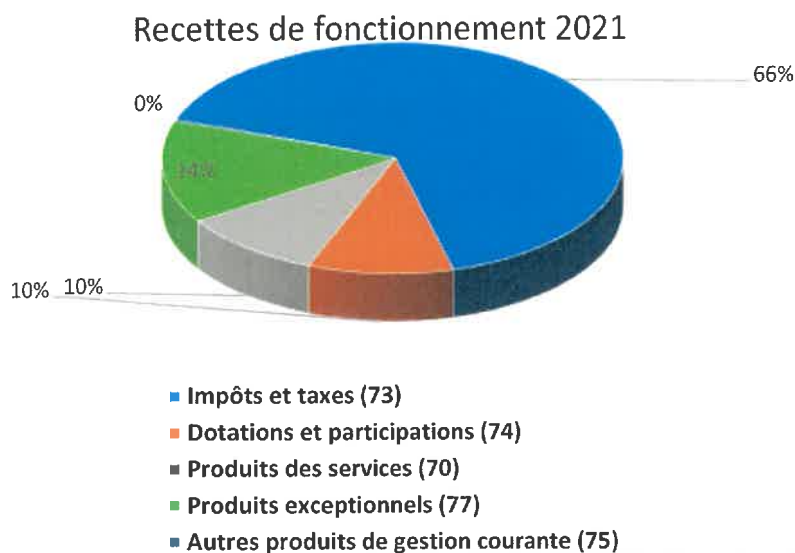
AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Recettes de fonctionnement



Chapitre 013 : Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la cantine, la garderie, le centre de loisirs, le cinéma et la crèche ainsi que les concessions dans les cimetières.

Chapitre 73 : Ce chapitre représente 66,00 % des recettes réelles de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale.

Les autres recettes de ce chapitre sont la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes électriques.

Chapitre 74 : Il concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux, la prise en charge d'une partie des contrats d'avenir, la participation de la CAF pour la crèche et le périscolaire.

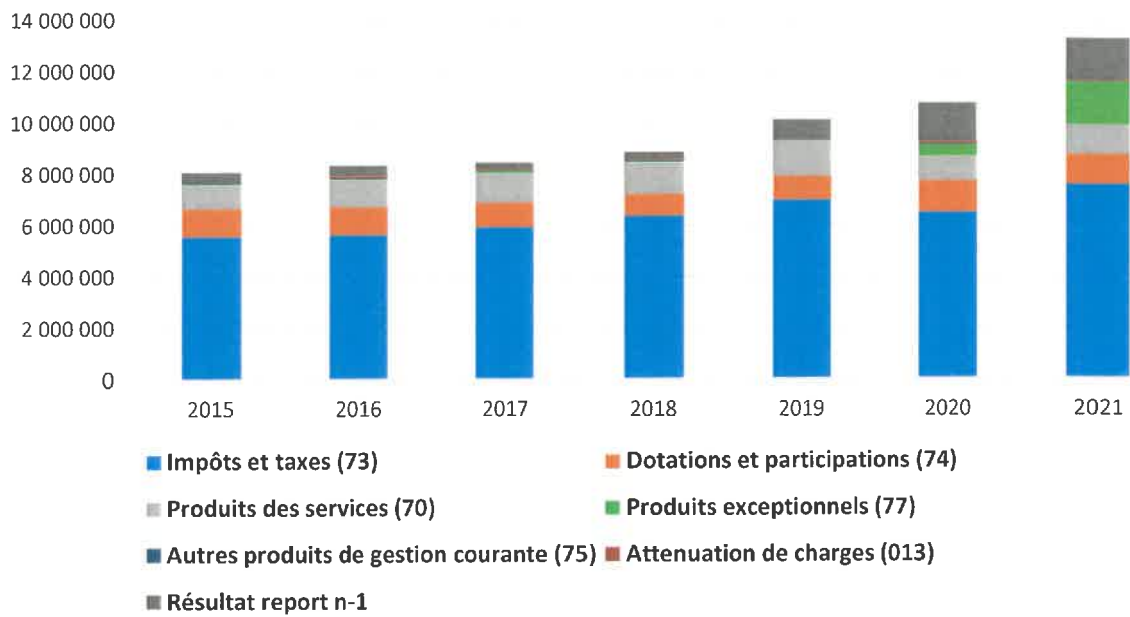
Chapitre 75 : il concerne l'encaissement des locations.

Chapitre 77 comprend l'enregistrement des cessions d'immobilisations (ventes de biens immobiliers) ainsi que des produits exceptionnels (remboursement des sinistres par les assurances).

AR Prefecture

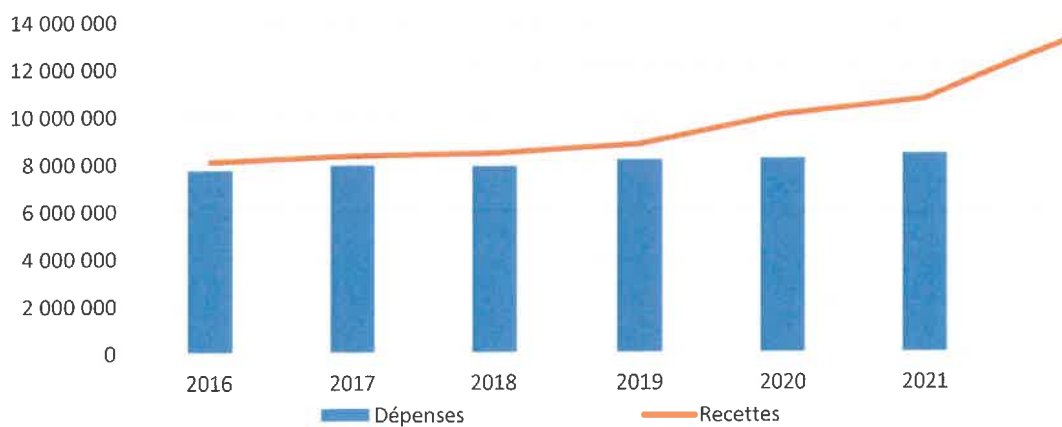
006-210601050-20220308-2022_08-DE
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022

Recettes de fonctionnement



Notre ratio de recettes réelles est de **1641 €/habitant** pour l'année 2021 (la moyenne de la state en 2020 est de 1 124 €).

Dépenses et recettes de fonctionnement



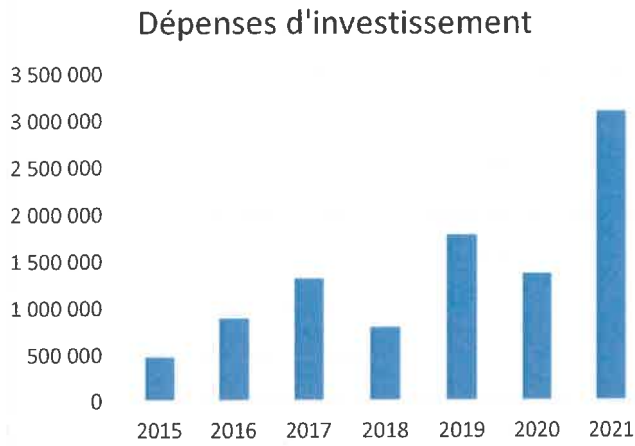
AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Dépenses d'investissement

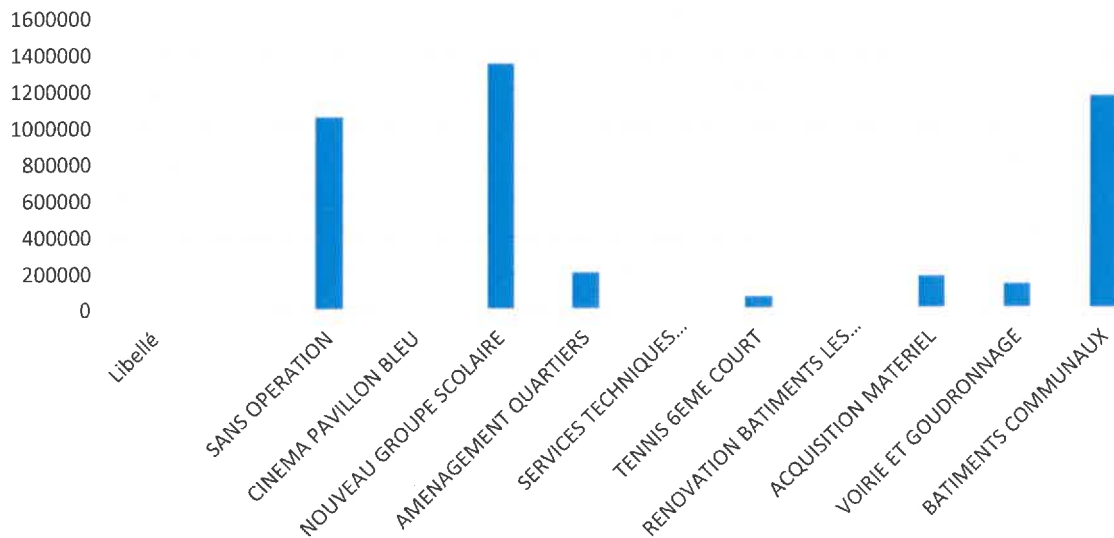


L'année 2021 aura été marquée pour une période de travaux à hauteur de **3 107 334 €**.

Liste des travaux réalisés :

- Le renouvellement du parc informatique de l'école primaire
- la rénovation du poste de police municipale
- l'extension de l'école maternelle
- le démarrage du nouveau groupe scolaire
- le 6^{ème} court de tennis
- des travaux dans les bâtiments communaux
- de la réfection de voirie communale et des aménagements dans les quartiers.

Investissements 2021



AR Prefecture

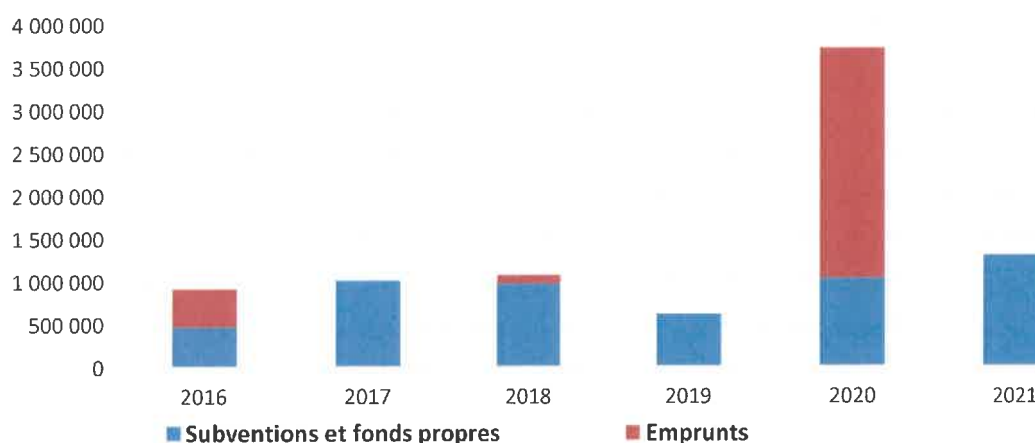
006-210601050-20220308-2022_08-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Recettes d'investissements

Recettes d'investissement



La commune a contracté un emprunt en fin d'année 2020 d'un montant de 2 700 000 € afin de financer la réalisation du nouveau groupe scolaire ainsi que l'extension de l'école maternelle.

On note une augmentation des subventions en 2021 auprès de nos divers partenaires (État, Département, Région, CASA) suite aux versements des projets réalisés.

État des subventions, dotations et fonds propres

Cette analyse est à mettre en parallèle avec les opérations d'investissement. Les dotations cantonales des années antérieures ont été soldées à la suite d'une campagne de travaux.

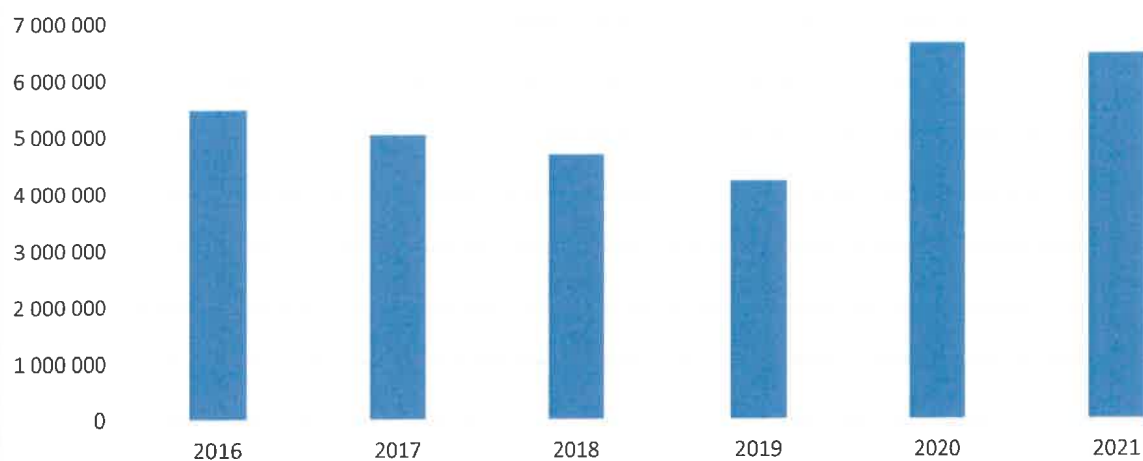
Les dossiers sont régulièrement suivis et optimisés sur le plan administratif et financier auprès de nos partenaires institutionnels (État avec la DETR, le Conseil Régional SUD, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la CASA).

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

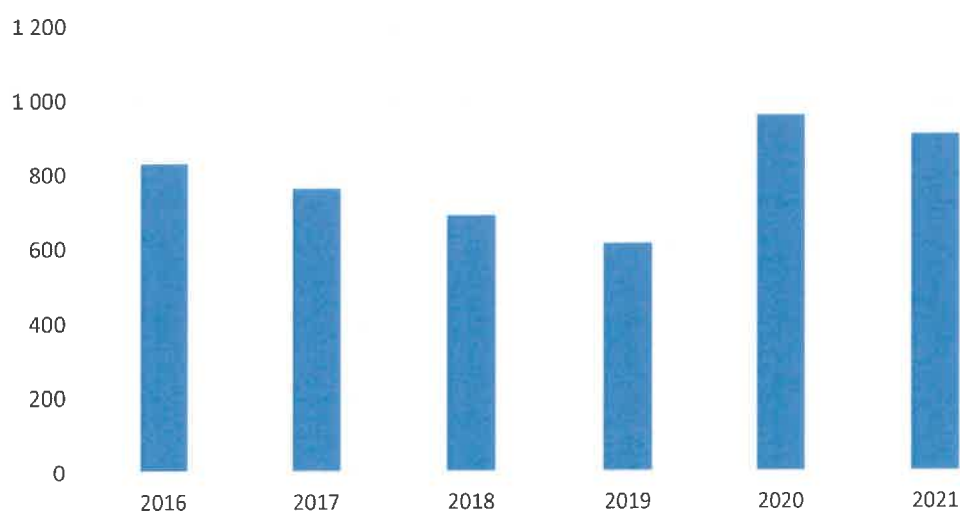
Analyse de la partie financière

Encours de la dette au 31/12/N



L'encours de la dette au 31/12/2021 est de **6 468 819 €**. Le ratio de la dette par habitant est de **907 €** en 2021 - pour rappeler la moyenne de la strate est de 821,00 € en 2020.

Ratio dette/hbts au 31/12/N



AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE

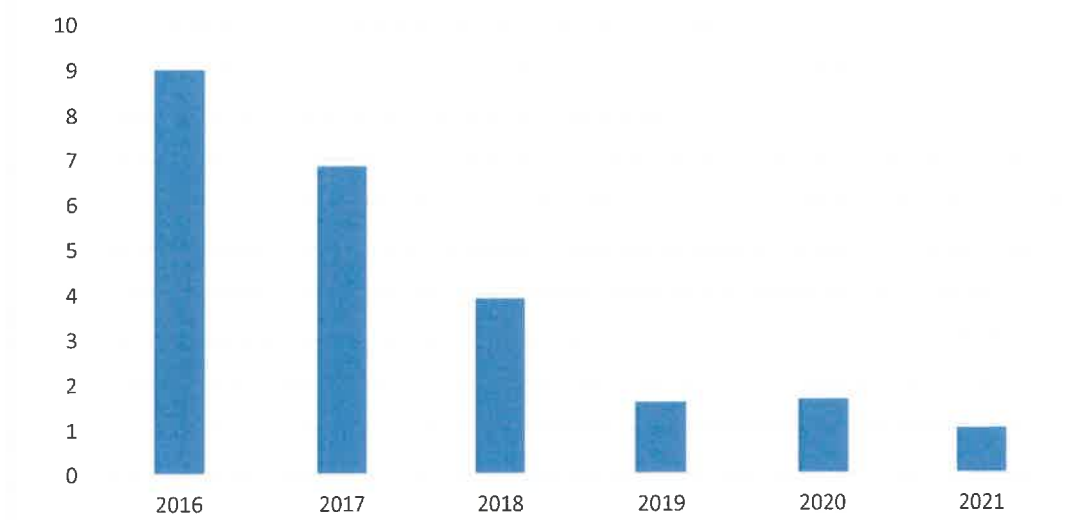
Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

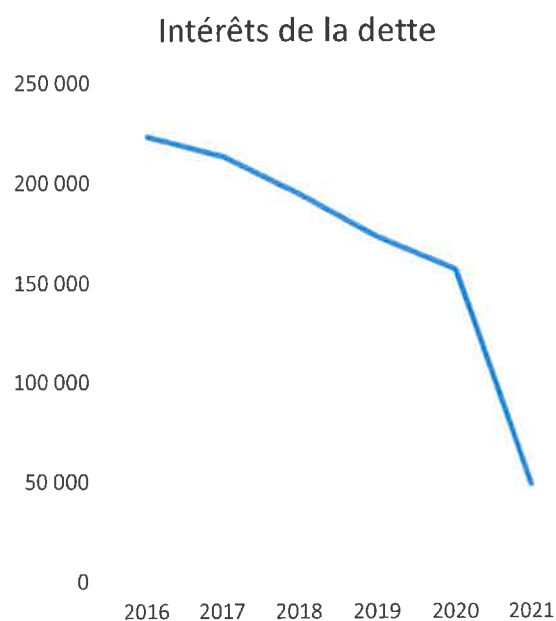
Capacité de désendettement

C'est un indicateur de solvabilité qui fixe le nombre d'années qu'il serait nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette selon notre autofinancement et épargne brute.

Capacité de désendettement



Intérêt de la dette



Nous observons une diminution importante en lien avec la fin de certains anciens emprunts et le refinancement réalisé en fin d'année 2020.

En 2021 le montant est de **48 352 €** (pour rappel en 2019 = 156 020 €).

La collectivité n'est pas concernée par des emprunts toxiques.

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

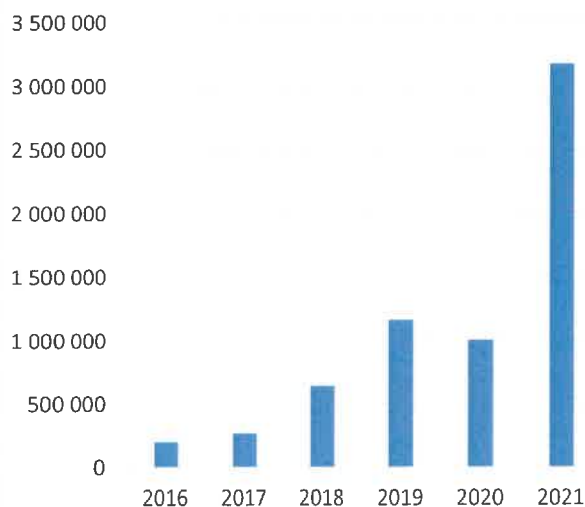
L'épargne brute et taux d'épargne

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion, il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette)

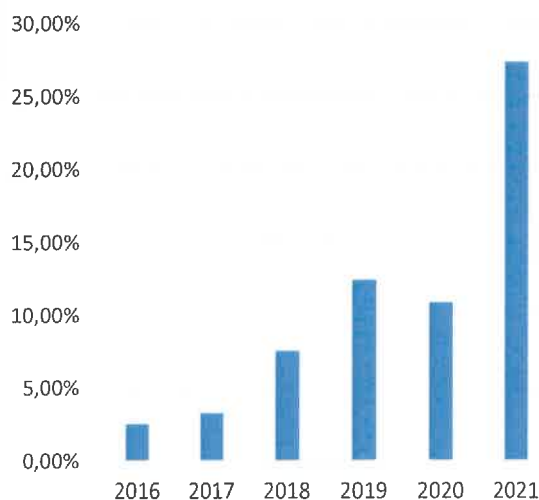
L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

En 2021 son montant est de **3 176 910 €**.

Epargne brute



Taux d'Epargne Brute



Le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Ainsi le taux d'épargne brute pour la commune de Roquefort les Pins est de **27,37%** en 2021.

AR Prefecture

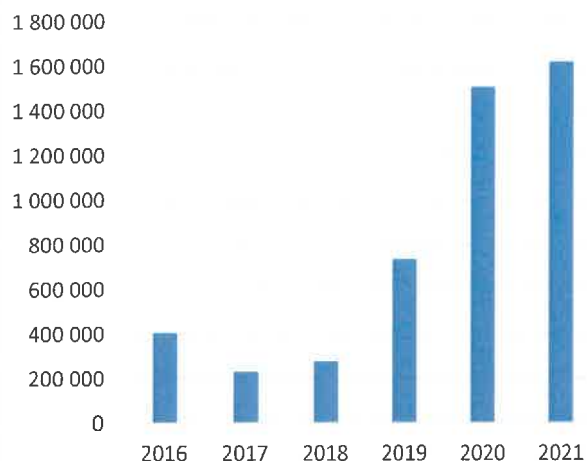
006-210601050-20220308-2022_08-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

Résultat reporté n-1

Résultat report n-1

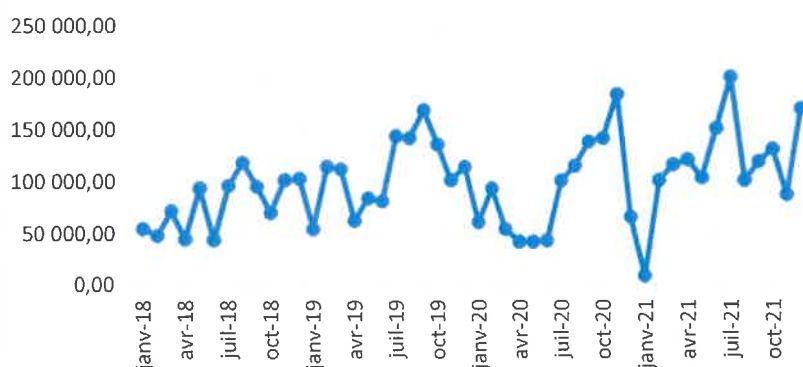


En 2021, la Commune reporte **1 620 886 € en section de fonctionnement** (pour rappel en 2020 = 1 510 263 €).

Cependant, la Commune a réalisé des opérations d'investissement et des travaux significatifs (écoles, voirie, ...).

Analyse des droits de mutation 2021

MONTANT



La recette liée aux droits de mutation subit des fluctuations importantes et ne nous permet absolument pas de prévoir un chiffre fiable en début d'année.

La stratégie adoptée depuis quelques années est de fixer un seuil à 450 000 € qui reste accessible et raisonnable.

Droits de mutation – État des lieux

On observe une absence de régularité dans les recettes liées aux droits de mutation.

Nous constatons que sur les 5 années la fluctuation est importante et ne présume en rien une recette constante.

Analyse de la fiscalité communale

On note que nos recettes pour 2021 sont dues à **66 %** des produits des impôts et taxes avec une ressource fiscale totale de **742 €** par habitant avec une moyenne pour la même strate 526 € par habitant en 2020.

AR Prefecture

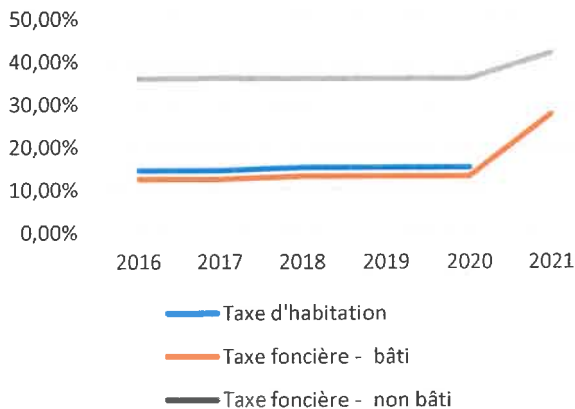
006-210601050-20220308-2022_08-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Des modifications ont été apportées par la loi des finances de 2020 article 16, à savoir :

les communes ne percevront plus la TH sur les résidences principales à compter de 2021, cette perte sera compensée par le produit de TFPB perçu par le département en 2020 affecté d'un coefficient correcteur pour neutraliser, à la hausse comme à la baisse, les effets de la réforme, avec un bonus en faveur des communes peu gagnantes.

Le taux de référence de la TFPB à prendre en compte pour 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB votés en 2020 : soit taux communal 13,07 % plus taux départemental 10,62 % : **23,69 % taux de référence 2021**

Taux d'imposition



Analyse des taux communaux

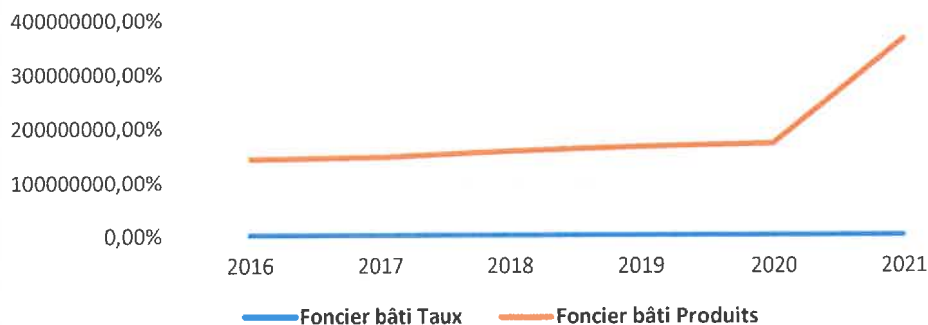
On observe une stabilité des taux communaux et une pression fiscale en dessous des moyennes de la strate.

Pour rappel, nos taux communaux sont pour l'année 2021 :

- Foncier bâti = 27.61 % (moyenne nationale de la strate 22,89 %)
- Foncier non bâti = 41.98% (moyenne nationale de la strate 57,59 %)
-

La perte du produit de la taxe d'habitation est compensée en totalité par la part du taux départemental de TFPB et par une compensation versée par l'état.

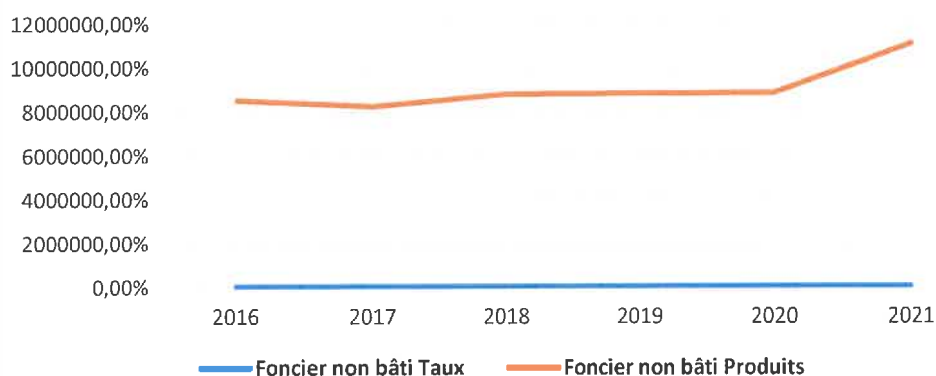
FONCIER BATI



AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022

FONCIER NON BATI



		2017	2018	2019	2020	2021
Habitation	Base	15 871 000	16 525 000	17 033 000	17 607 000	
	Taux	14,45%	15,17%	15,17%	15,17%	
	Produits	2 293 360	2 506 843	2 583 906	2 670 982	
Majoration Résidences secondaires		103 468	103 468	105 214	109 027	109 027
Total (produits Taxe Habitation + Majoration Résidences Secondaires)		2 396 828	2 610 311	2 689 120	2 780 009	109 027
Foncier	Base	11 678 000	12 028 000	12 616 000	13 040 000	13 219 000
	Taux	12,45%	13,07%	13,07%	13,07%	27,61%
	Produits	1 453 911	1 572 060	1 648 911	1 704 328	3 649 766
Foncier non bâti	Base	228 100	244 500	245 400	245 900	264 500
	Taux	36,20%	36,02%	36,02%	36,02%	41,98%
	Produits	82 572	88 069	88 069	88 573	111 037
Total		3 829 843	4 166 971	4 321 210	4 463 883	3 760 803

Le budget primitif 2022, qui sera soumis au vote courant avril, devra assurer une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale et des charges de gestion courante.

Recettes

- Un travail sur l'optimisation fiscale et sur les services fournis à la population.
- La poursuite du versement du Fonds de Compensation de la TVA en fonction des investissements de l'année N-2.
- Une action forte en faveur de recherches de sources de financements complémentaires (subventions, mutualisation d'actions et de missions, ...).

Dépenses

- Concernant le fonctionnement, la poursuite de la maîtrise des charges sur l'exercice prochain sera un axe prioritaire.
 - Face à la conjoncture internationale et les fluctuations des prix des matières premières (carburant, fer, béton, transports, ...) et en raison des événements et de l'instabilité économique et politique, nous risquons d'avoir des prix en hausse sans en avoir la maîtrise (le prix du brut risque de subir une hausse).
 - L'optimisation de la masse salariale fait partie des priorités du mandat tout en conservant une qualité de la situation statutaire des agents et une politique de formation et de passage des concours.
- La stratégie « achat » est un axe fort depuis de nombreuses années et cela permet d'obtenir des produits et des prestations avec des tarifs les plus justes après négociation conformément au code des marchés publics.

Les investissements pour l'année 2022

La continuité du groupe scolaire pour un montant de travaux de 4 794 972,00 € comprenant les restes à réaliser de l'exercice 2021, le mobilier scolaire pour 70 000,00 € et l'équipement de la cuisine de 220 000,00 €.

Le groupe scolaire, après un démarrage des travaux en juillet 2021, est actuellement hors d'air et bientôt hors d'eau. Les investissements pour 2022 permettront de livrer l'école avec une salle d'activités mutualisable avec le réfectoire. La cuisine, qui au départ était prévue en cuisine centrale et sans finitions ni équipements, c'est-à-dire une coque brute, sera une cuisine de réchauffage tout équipée.

Des acquisitions foncières de terrains et bâtiments pour un montant de 1 209 500,00 €. Ces acquisitions sont :

- la parcelle CP n°36, 19 915 m², située au Nord du nouveau groupe scolaire
- la parcelle BX n°5, 4 496 m², située au Nord de la Carrière de la Roque
- la parcelle AN n°22, 86 m², située près du réservoir du Romanil
- le bâtiment de l'Aiglon.

La propriété de l'Aiglon est concernée par un projet de développement économique de nature à favoriser l'attractivité du territoire du fait de sa proximité avec la technopole Sophia-Antipolis. La Commune souhaite, par cette acquisition, s'inscrire dans une dynamique en faveur du développement de son activité économique, source de création d'emploi et de maintien du savoir-faire.

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_08-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Des acquisitions de matériel et outillage technique, de véhicule, matériel informatique et divers pour un montant de 120 000,00 €.

La réfection de la toiture de l'Eglise et du presbytère de Maria Mater pour un montant de 410 000,00 €. Les charpentes de l'église du Sacré-Cœur datant de 1884 pour la partie la plus ancienne présente aujourd'hui, malgré l'entretien régulier dont elles ont fait l'objet, un état de vétusté qui oblige désormais à entreprendre des travaux importants de rénovation. L'audit des toitures réalisé en janvier 2022 rend compte des travaux qu'il faudra entreprendre afin de garantir la pérennité de ce remarquable ensemble immobilier qui fait partie du patrimoine Roquefortois.

Des travaux de réhabilitation des installations électriques dans divers bâtiments communaux pour un montant de 80 000,00 €.

La Commune de Roquefort-Les-Pins est propriétaire d'un bâtiment ancien, nommé Les Acacias, situé au 3778 RD2085, sur la parcelle CM n° 63.

Le bâtiment daterait du début du XXème siècle. Il a connu diverses utilisations depuis son origine et a donc subi des modifications structurelles et d'agencement.

Il accueillait à une époque une maison de retraite. Il a ensuite été transformé en immeuble de logements collectifs. Le rez-de-chaussée accueillait, jusqu'en aout 2021, 2 salles de classes. Aux étages, les logements ont cédé la place à des locaux de stockage pour le service enfance et à une association.

Aujourd'hui, la Commune souhaite réhabiliter cette bâtisse principalement au service de la jeunesse et de la culture, en y intégrant un centre aéré, une maison des jeunes, un point d'information jeunesse, une école de musique et des bureaux du service enfance.

Des travaux de voirie communale et d'aménagement dans les quartiers.

Afin de financer les dépenses d'équipement pour l'exercice 2022, la commune va s'appuyer sur :

- Le FCTVA
- Les taxes d'aménagements
- Les demandes de subvention auprès de l'Etat (DSIL, DETR) de la région (FRAT, du département (Plan d'aide départemental).
- Le recours à l'emprunt

Le solde sera financé par

- L'excédent de fonctionnement.

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_09-DE
 Reçu le 11/03/2022
 Publié le 11/03/2022



**MAIRIE DE
 ROQUEFORT-LES-PINS
 06330**

Téléphone : 04.92.60.35.00
 Fax : 04.92.60.35.01

N° 2022/09

**DATE DE CONVOCATION
 02 MARS 2022**

**DATE D’AFFICHAGE
 02 MARS 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
 Présents : 23
 Votants : 28

OBJET :

**CASA- PRISE DE LA
 COMPETENCE DU
 RESEAU CHALEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt deux
 Le 08 Mars 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 Mars 2022
 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL			M. ROSSI
M. VACCANI	X		
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. VENTRE			MR. AGNEL VARIN
MR. ALONSO			MME. ERKER
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE			MR. POTTIER
MR. GROBEN	X		
MME. REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES			M. VACCANI
MME. BUSTIN	X		
MR. ROSSI	X		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO	X		
MME. DELAPORTE	X		
MR. CANTERGIANI	X		

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_09-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

2

Monsieur Jean-François AGNEL-VARIN, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles 5211-4-1, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite « loi de transition énergétique » ;

Vu les statuts modifiés de la C.A.S.A. en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant que les objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 susvisée dite transition énergétique sont les suivants :

- Une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une part de 32 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 et une division par deux de la consommation d'énergie finale en 2050 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique environnementale, la C.A.S.A. s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant sur des énergies fossiles ;

Considérant que le déploiement de réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables ;

Considérant, qu'une pré-étude a été menée au premier semestre 2021, et a mis en évidence un potentiel d'énergie thermique produite par l'UVE d'Univalom, alimentée par des ordures ménagères résiduelles, qui serait susceptible d'alimenter des réseaux de chaleur, en chauffage et en froid, à partir d'une source renouvelable pour les logements du quartier des Semboules à Antibes, du quartier de Puissanton à Vallauris, et de tous les consommateurs ; équipements publics, entreprises, centres commerciaux et bureaux situés à proximité de l'UVE d'Univalom dans un rayon d'environ un kilomètre autour de celle-ci. L'amélioration de la production et la valorisation de l'énergie, issue de la combustion des Ordures Ménagères résiduelles, favorisera l'efficacité énergétique de l'UVE d'Univalom en permettant également d'optimiser le coût de traitement des déchets grâce au maintien d'une TGAP réduite la plus basse possible et des recettes de valorisation à l'issue du Contrat de Partenariat Public Privé d'exploitation de l'UVE d'Univalom qui arrive à échéance en 2026.

Considérant que, pour répondre au mieux aux objectifs de la Loi de Transition Energétique et pour tendre au développement optimal et synergétique des réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire communautaire, il est proposé aux communes membres d'étendre les compétences de la C.A.S.A. à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

Considérant que par délibération n° CC.2021.304 du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant à la partie « III compétences facultatives » un article 100 ;

AR Prefecture

006-210601050-20220308-2022_09-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

3

- de saisir, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 20 décembre 2021 la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L, 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'acter du transfert de cette compétence à la CASA.

La Commission du 22 février 2022 a validé le transfert de compétence susvisé.

OUI l'exposé de Monsieur Jean-François AGNEL-VARIN,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** le transfert à la CASA de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 08 mars 2022

Michel BOSSI

Maire de Roquefort les Pins